Alerte Protection des Palmiers
De la Côte d'Azur
Contre le Charançon Rouge
Une nécessité et une obligation

L'infestation du charançon Rouge apparue sur les Alpes Maritimes en 2008 touche principalement les Palmiers des Canaries (*Phoenix canariensis).* Tout palmier attaqué et non traité meurt en quelques mois et devient une source d'infestation pour les palmiers voisins : plus d'une centaine de femelles peuvent être présentes dans un palmier, chacune pondant entre 200 à 300 œufs.

Depuis le 22 juillet 2010 la lutte intégrée pour l'éradication du Charançon Rouge du Palmier (CRP), « *Rhynchophorus ferrugineus* », est obligatoire sur tout le territoire national par arrêté ministériel ; modifié par la version consolidé du 21 avril 2016.

La commune de Roquebrune Cap Martin est placée en zone contaminée et les mesures qu suivent sont obligatoires :

1. **SURVEILLER ; toute personne physique ou moral , publique ou privée, est tenue d'assurer une surveillance de présence ou de suspicion du charançon rouge du palmier sur les fonds lui appartenant .**

2. **DECLARER les foyers éventuels à la mairie et/ou au Service Régional de l'Alimentation départemental (sral).**

3. **ERADIQUER ; le propriétaire du palmier a l obligation, dans un délai de quinze jours ouvrés, de procéder à l éradication de l'organisme nuisible par une personne, ou entreprise reconnu aptes aux opérations d'éradication ou de traitements phytosanitaires.**
   Ce ou ces personnes doivent être enregistrées par les services chargés de la protection des végétaux du département.

4. **PROTEGER les palmiers sains ou assainit par des traitements préventifs selon les stratégies (1,2 ou 3) définit par arrêté ministériel.**

le non respect de l'arrêté ministériel portant obligation de mise en œuvre des mesures de surveillance, de déclaration et d'éradication du charançon rouge expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à 30 000 euros d'amende et 6 mois de prison.

Les symptômes : palmes dévorées, affaissements, palmes centrales inclinées.

Le service des espaces verts se tient à votre disposition pour vous aider dans cette démarche, vous pouvez nous joindre : 04.92.10.47.65.
Vous trouverez tous les documents utiles sur le site internet de la commune www.roquebrune-cap-martin.fr
Onglet espaces verts.